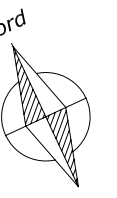


Plan local d'urbanisme
(première modification simplifiée)
Plan de zonage
Vu pour être annexé à la délibération du 22 mars 2012
Le maire,


Maître d'ouvrage
Commune de Bouquetot
91, rue de l'Eglise
27310 Bouquetot
tel : 02 32 56 43 74

Bureau d'études
Philippe Avic, architecte-urbaniste
3, rue d'Hauteville
75010 Paris
tel : 09 50 80 86 18



Prise en compte des risques
en application de l'article R123-11.b du code de l'urbanisme

- Carrière souterraine avérée et cercle de 80 m de rayon (marbre, argilène, calcaire, pierre de taille...)
- Carrière souterraine recensée mais non localisée
- Indice d'origine karstique avéré et cercle de 35 m de rayon (point d'infiltration, bétière naturelle...)
- Indice d'origine karstique recensé mais non localisé
- Risque d'inondation



Emplacement réservé

Liste des emplacements réservés au bénéfice de la commune

- n°1 : Extension des équipements publics
- n°2 : Elargissement de voie
- n°3 : Création de voie
- n°4 : Création de voie
- n°5 : Création de voie
- n°6 : Création de chemin piéton
- n°7 : Aménagement du carrefour
- n°8 : Création de chemin piéton
- n°9 : Création de chemin piéton
- n°10 : Création de chemin piéton
- n°11 : Création de voie

au bénéfice de la communauté de communes du Roumois Nord

- n°12 : Création d'un ouvrage hydraulique
- n°13 : Création d'un ouvrage hydraulique

Zonage

- Limite de zone
- Zone urbaine
- Zone à urbaniser immédiatement
- Zone à urbaniser à long terme
- Zone agricole
- Zone agricole non constructible
- Zone naturelle, à préserver
- Zone naturelle comportant du bâti existant
- Zone de hameau pouvant être densifié
- Espace boisé classé en référence aux articles L130-1 et suivants du code de l'urbanisme
- Elément remarquable du paysage en référence à l'article L123-1.7 du code de l'urbanisme
- En zone A, bâtiment agricole pouvant changer d'affectation
- Distance de 100 mètres autour des exploitations agricoles abritant des bâtiments d'élevage.